

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 371 rapportant l'arrêté n° 217 du 24 février 1948

n° 371

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 avril 1948

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro

30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 27 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances

Vule décret du 23 août 1948 déterminant le statut de la magistrature coloniale

Vul'arrêté n° 217 du 24 février 1948 complétant l'article 1 de l'arrêté n° 31 du 13 janvier 1948 qui nomme M. Labrouquère président ad hoc du Tribunal supérieur d'appel ; Attendu que l'affaire L. Kalfayan contre Abdou Mohamed Abdallah Kassim, visée dans l'arrêté n° 217 du 24 février 1948 ci-dessus, n'a pas été débattue devant le président ad hoc ; Que M. Poli, président du Tribunal supérieur d'appel, titulaire. est entré en fonctions.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

L'arrêté n° 217 du 24 février 1948 est rapporté en qui concerne l'affaire L. Kalfayan contre Abdou Mohamed Abdallah Kassim.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.